

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°144/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 36	VOTANTS : 36	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
OBJET : Avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2019-2022				
RESUME : Les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) sont des outils de mise en œuvre des priorités régionales définies dans le plan climat « une COP d'avance » et dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Les projets sélectionnés en phase avec ces priorités bénéficient de financement, le CRET du pays d'Arles 2019-2022 a été signé le 06 novembre 2019 pour un montant de 11 888 877 € affecté à 24 projets. Ce contrat prévoit une clause de revoyure à mi-parcours afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations. Le présent avenant proposé à l'assemblée communautaire porte donc sur le bilan à mi-parcours du CRET. Concernant le territoire de la CCVBA, la requalification des déchèteries de Maussane et de Saint-Rémy de Provence intègre désormais le CRET (subvention : 509 171 €) et la contribution régionale à la réalisation d'un quai de transfert est portée de 363 000 € à 605 000 €. Les autres projets accompagnés initialement par la région demeurent au CRET 2019-2022, seul le pôle de valorisation des déchets verts sort de ce dispositif de financement.				

le trois décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. LODS Lara ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali

PROCURATIONS :

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;
Vu la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional approuvant la délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires - Contrat régional d'équilibre territorial ;

Vu la délibération n° 16-1053 du 16 décembre 2016 du Conseil régional approuvant les lignes directrices du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant les termes du plan climat « Une COP d'avance » ;

Vu la délibération n° 18-35 du Conseil régional du 16 mars 2018 portant approbation des modalités de mise en œuvre des CRET ;

Vu la délibération n° 19-352 du Conseil régional du 26 juin 2019 portant engagement et signature du CRET avec le Pays d'Arles ;

Vu l'article 6 de ce contrat qui prévoit que le CRET comprend une clause de revoyure à mi-parcours et peut faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations ;

Vu la délibération n°2019.016 du PETR du Pays d'Arles en date du 8 juillet 2019 portant engagement et signature du CRET du Pays d'Arles avec le Conseil régional pour la période 2019-2022 ;

Vu la délibération n°121/2019 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 24 septembre 2019 portant engagement et signature du CRET du Pays d'Arles avec le Conseil régional pour la période 2019-2022 ;

Vu la signature du Contrat CRET par les co-signataires en date du 6 novembre 2019 ;

Vu le Comité de pilotage qui s'est réuni en visio-conférence le 17 Novembre 2020 ;

Considérant le bilan à mi-parcours des projets intégrés au CRET du Pays d'Arles sur la période 2019-2022 ;

Considérant que concernant la CCVBA les évolutions du CRET se traduisent de la manière suivante :

- Intégration de la requalification des déchèteries de Maussane et de Saint-Rémy de Provence à la nouvelle mouture du contrat avec une subvention régionale prévue à hauteur de 509 171 € ;
- Augmentation de l'enveloppe allouée à la réalisation d'un quai de transfert, elle passe de 363 00 € à 605 000 € ;
- Suppression de la ligne de financement concernant la création d'un pôle de valorisation des déchets verts et agricoles (projet porté par les 3 EPCI : ACCM-TPA-CCVBA) ;

Délibère :

Article 1 : **Approuve** les termes de l'avenant du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2019-2022 annexé à la présente délibération ;

Article 2 : **Autorise** le Président à signer cet avenant au CRET 2019-2022 ainsi que l'ensemble des pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.